

LIGUE PACA DES ECHECS

CAHIER DES CHARGES DES CHAMPIONNATS ACADEMIQUES



Article I : validité

Le présent cahier des charges est applicable à partir de la saison 2021/2022 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.

Article II : Conditions de jeu

- Le règlement doit être respecté
- Les joueurs doivent disposer d'un espace suffisant et être assis avec des chaises individuelles. L'aire de jeu doit être clairement définie.
- Une salle d'analyse suffisamment importante doit être mise à disposition des parents et accompagnateurs.

Article III : Comportement des joueurs

- Les analyses sont interdites dans la zone de jeu. Seuls les arbitres et les personnes accréditées peuvent pénétrer dans l'aire de jeu et doivent se comporter comme il se doit.
- Une fois la partie terminée, les joueurs rangent les jeux, annoncent les résultats à l'arbitre et quittent la zone de jeu.
- Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser un portable, un baladeur ou tout autre appareil de ce genre dans l'aire de jeu.
- Les joueurs doivent respecter la charte du joueur.

Article IV : Gestion administrative

- Aucun droit d'inscription.
- Le CSA avertit les établissements sélectionnés pour participer aux finales académiques après transmission par les CSD des résultats départementaux.
- Le CSA reçoit de l'arbitre les résultats des compétitions, il indique au responsable des compétitions scolaires de la FFE les qualifiés pour les finales nationales avec les coordonnées des correspondants des équipes.

Article V : Arbitrage

- L'arbitre Fédéral devra faire ouvrir un groupe sur le site fédéral et rentrer les résultats 48h après la compétition.
- Il devra faire parvenir les résultats, dans les plus brefs délais, au correspondant scolaire académique et au responsable du site Internet de la ligue pour leur parution.
- La rémunération de l'arbitre est prévue dans le budget prévisionnel.

Article VII : Finales Nationales

Les établissements qualifiés pour les finales nationales peuvent obtenir de la Ligue une subvention dont le montant dépendra du lieu de la finale.

Cette subvention doit être demandée par l'établissement auquel elle sera versée avec un budget prévisionnel.

Article VIII : Prévisionnel financier

Produits			Charges	
			Organisation écoles	25 €
			Organisation collèges et lycées	25 €
			Arbitrage écoles	105 €
			Arbitrage collèges-lycées	105 €
			Récompenses	300 €
			Ecoles Collèges et Lycées	
			9 coupes et 200 médailles par exemple	
			Goûter	200 €
			Ecoles Collèges et Lycées	
Total produits		0 €	Total Charges	760 €

L'indemnité d'arbitrage est indicative et devra respecter le barème applicable dans le livre de l'arbitre y compris le déplacement, l'apport de l'ordinateur et de l'imprimante.

Il est indispensable pour tout remboursement de fournir les factures justificatives qui correspondent aux dépenses.